

# *Projet pour dépôt, présentation et avis de motion*

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT N° 07-2006-A06**

**Règlement modifiant le règlement # 07-2006 et ses amendements concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal, le lavage des embarcations et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès.**

ATTENDU les dispositions du règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès telles qu'entrées en vigueur le 17 mai 2006 et amendées par le règlement # 07-2006-A01 le 22 avril 2009, par le règlement # 07-2006-A02 le 26 mai 2010, par le règlement # 07-2006-A03 le 23 août 2017, par le règlement # 07-2006-A04 le 6 mai 2021 et par le règlement # 07-2006-A05 le 8 septembre 2021 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de modifier la définition du terme « Pêcheur » pour la concordance avec le règlement de tarification ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 par l'\_\_\_\_\_, m\_\_\_\_\_ qui a également déposé et présenté le projet à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m\_\_\_\_\_ et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 07-2006-A06 soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Ce conseil décrète par le présent règlement que la définition du terme « Pêcheur » est remplacée par ce qui suit :

*« Pêcheur : Toute personne demeurant dans la Province de Québec qui s'adonne à des activités de pêche récréative et qui possède un permis de pêche valide; »*

# *Projet pour dépôt, présentation et avis de motion*

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 6 avril 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 avril 2022

Avis de motion : 12 avril 2022

Adoption du règlement : 19 avril 2022

Avis de publication et entrée en vigueur :

---

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl